

AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE :

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par La Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van Den Brandt,

Dénommée ci-après « *La Région* »

ET

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent conjointement Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, agissant sous condition suspensive de l'approbation de la présente convention par le Conseil communal et de la non annulation dans le délai légal par l'autorité de tutelle sur les Pouvoirs locaux de ladite décision d'approbation,

Dénommée ci-après « *Le Bénéficiaire* »

Le présent avenant porte sur l'« Article 3 – Durée » de la convention approuvée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/04/2019 et vise à prolonger la période de couverture de la subvention.

Les autres articles de la convention initiale restent valables.

L'article 3 de la convention est donc modifié comme suit :

La subvention couvre la période du 04/04/2019 au 03/04/2022.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le

Pour la commune de la Ville de Bruxelles

La Ministre du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale
chargé chargée de la Mobilité, des
Travaux publics et de la Sécurité
routière

Philippe CLOSE,
Bourgmestre

Luc SYMOENS,
Secrétaire communal

Elke VAN DEN BRANDT